ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

CONVENTION

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

Le comité départemental USEP 74,

Le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex

CONVENTION établie

ENTRE :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.
Monsieur Frédéric BABLON
DSDEN 74 - 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

ET

L'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute-Savoie (USEP 74)
Représentée par son Président, **Monsieur Eric LELONG**
3 avenue de la plaine BP 340 - 74008 Annecy cedex

ET

Le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex
Représenté par son Président, **Monsieur Denis ALLARD**
4 rue des Verchères - 74100 Ville La Grand

Vu la convention nationale cadre (MENJS/USEP/FFF/UNSS) du 25 mai 2019 :

Il est convenu qu'une convention est conclue, relative à la participation d'intervenants de la Fédération Française de Football aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires), à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) et au décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives).
Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

Préambule :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences permettant de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

L'EPS favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaitre ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Le football figure parmi celles qui peuvent être choisies.

Pour favoriser la continuité des apprentissages, chaque module d'apprentissage devra compter un minimum de 8 à 10h d'enseignement consécutif.

Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peuvent être mises en place par l'USEP.

Le football, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de compléter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales cadres existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque département.

Article 1 :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74), l'USEP 74 et le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le domaine de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du football dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement, et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives scolaires et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP 74, le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex et la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football,
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité football dans le cadre des projets éducatifs territoriaux,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du football en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du football

Article 2 :

En complément des dispositions prévues en Annexe 1, les interventions extérieures lors des cycles d'apprentissage devront, au-delà d'apporter une plus-value à l'enseignement, permettre aux enseignants de monter en compétences dans la mise en œuvre de l'activité.

Article 3 :

Les enseignants pourront, si besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Football, via le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex ou de ses organes décentralisés (les clubs).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant :

- **la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe,**
- **l'intervention des personnes extérieures à l'école,**
- **les dispositions relatives aux sorties scolaires.**

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (annexe 3) d'intervenants, dans le respect des modalités figurant en annexe de la présente convention.

Article 4 :

Les services de la DSDEN 74 devront être informés des différentes interventions prévues dans les écoles, conjointement par le directeur de l'école concernée et par le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex ...

Article 5 :

L'USEP 74 est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en football et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu et organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres, le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles. L'USEP veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du football dans les actions complémentaires de l'école.

Article 6 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la tutelle du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Article 7 :

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'après validation de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 :

La présente convention est adjointe de trois annexes et comprend 11 pages.

Article 9 :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Annecy le 5/06/23

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie	Le président de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de Haute-Savoie	Le président du District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex
Monsieur Frédéric BABLON	**Monsieur Eric LELONG**	**Monsieur Denis ALLARD**

Annexe 1 : Principes de l'institution scolaire

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Mise en œuvre :

↳ L'enseignement de l'EPS à l'école est soumis au respect des programmes de l'éducation nationale pour les différents cycles d'enseignement. Toute intervention en EPS nécessite donc de se conformer à ces programmes https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr (rubrique Ressources pédagogiques EPS - -onglet programmes)

↳ Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles dans lesquelles auront lieu les interventions.

↳ L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le football, en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. **L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs** ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.

↳ L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur…) **C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'EPS.**
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
L'intervention devra être possible dans **tous les cycles d'enseignement** de l'école primaire, dès lors que la mise en œuvre de l'activité est autorisée par l'Éducation Nationale.

↳ Il conviendra de respecter les principes communs conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.
Le projet pédagogique du district constituera la référence commune des partenaires de la convention. Il pourra être complété par des documents pédagogiques annexes. L'ensemble sera consultable sur le site EPS premier degré de la DSDEN74, https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/

↳ L'USEP constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

Rôle de l'enseignant :

Le projet de co-intervention type départemental disponible sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/sites/sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/files/projet_de_co-intervention_type_departemental.pdf devra impérativement être renseigné en amont de l'intervention et transmis par le directeur de l'école aux CPD EPS : ***cpdeps74@ac-grenoble.fr*** avec copie à l'inspecteur de circonscription.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été agréés par l'éducation nationale conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Rôle de l'intervenant extérieur :

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignant et conforte les apprentissages qu'il conduit dans sa classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Ils sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités

définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs, construit par l'école.

Les intervenants peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Conditions de sécurité – Responsabilités :

L'enseignant définit avec précision les conditions de sécurité dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement,
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble,
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à postériori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est en mesure de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves. Il doit néanmoins le faire dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant en répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

Annexe 2 : Conditions d'exercice

• Tous les intervenants doivent appartenir à une association figurant sur la liste proposée par le District.
Ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.
L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'éducation nationale ne sont pas respectées.

• Pour intervenir, les personnes qualifiées doivent posséder un diplôme qui dispose des prérogatives professionnelles conforme à la prestation encadrée et répondre aux exigences précisées sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/aps-et-dipomes-exiges

Dans tous les cas, les intervenants rémunérés devront obligatoirement être en possession d'une carte professionnelle ou d'un livret de formation à jour. Ils pourront intervenir dans la limite de leurs prérogatives.
La validité de la carte professionnelle est consultable, pour les titulaires, sur :
http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro
Pour les stagiaires, les agréments sont consultables sur :
https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte74.php

• Dans le cadre des activités à taux d'encadrement renforcé, des intervenants bénévoles agréés pourront venir compléter le dispositif d'enseignement, conformément à leurs prérogatives. Ces intervenants bénévoles doivent obligatoirement être agréés par l'IA-DASEN et être répertoriés dans l'application GENIE.

• Toute personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre), dès lors qu'elle se situe à la suite ou au préalable d'un cycle d'apprentissage.

Annexe 3 : liste des clubs du District de Football de la Haute-Savoie - Pays de Gex concernés par la convention du 12 mai 2023

Liste des associations concernées par la convention et répertoriées par le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex
Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex.

Nom de l'association	Adresse
US Annecy le Vieux	6 rue du Pré Vernet 74940 ANNECY LE VIEUX
FC Chéran	Allée des sports BP 18 74540 ALBY SUR CHERAN
FC Epagny - Metz Tessy	251 rue de la Tuilerie 74330 EPAGNY
FC Gavot	160 route du stade chef-lieu 74500 FETERNES
Foot Sud 74	92 Impasse Baroni - 74210 - FAVERGES
ES Fillinges	71 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES
FC La Filière	122 Route des Grosses Terres 74570 THORENS GLIERES
AS Lac Bleu	250 route du stade 74410 ST JORIOZ
FC Foron	60 rue des Marmotaines 74800 LA ROCHE SUR FORON
FC Leman Presqu'île	154 Chemin sur les Crêts 74140 CHENS SUR LEMAN
U. Salève Foot	Mairie Collonges sous Salève 6 rue de la Poste 74160 COLLONGES SOUS SALEVE
AS Sillingy	341, route du Stade 74330 SILLINGY
ES Thyez	Forum des lacs Rue des Sorbiers 74300 THYEZ
CS St Pierre en Faucigny	26 rue des Sports 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Le président Denis ALLARD

Date et signature

2 juin 2025

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX
4 Rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
Tél. 04 50 64.10.84

A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :
cpdeps74@ac-grenoble.fr

ANNEXE 4 Déclaration de mise à disposition d'intervenant(s)

Dans le cadre de la convention entre le District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex et la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Savoie,

Pour l'année scolaire : 2025-2026 (ou lors de tout changement de personnes),

Liste des personnes « **réputées agréés** » qui seront amenées à intervenir dans le cadre de cette convention et qui sera mise à jour au moins annuellement.

Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées.

Nom - Prénom du (de la) futur(e) intervenant(e)	Nom de naissance si différent	N° de carte professionnelle	Date de validité
ANTOINE Christophe		07418ED0231	26/06/2028
ARTHAUD Samuel		07414ED0170	11/12/2027
AUBRY Bastien		07417ED0277	07/09/2027
BAUDROT Benoit		07416ED0229	24/01/2028
BODIN Alexia		07423ED0035	18/01/2028
DUMURGER Maëva		07415ED0350	11/01/2027
CAMPANALES Loïc		03421ED0401	27/06/2026
FORASTE Alexandre		07119ED0088	04/11/2029
GROS Raphaël		07424ED0146	14/04/2029
LOCATELLI Pierre		05221ED0034	09/12/2026
RAKOTOZAFY Romain		07424ED0563	21/11/2029
RENAULT Antoine		07418ED0066	29/02/2028
TANGUY Kentin		05222ED0040	27/11/2027
TRAVERSAZ Rémi		07406ED0409	30/07/2028
ZANCHI Laurent		07413ED0307	08/07/2029

Les intervenants s'engagent à avoir pris connaissance, respecter et faire respecter le règlement le règlement intérieur de l'école. « En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément. En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire. Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école ». Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 sur l'Encadrement des activités physiques et sportives

Le président Denis ALLARD

Date et signature

2 juin 2025

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX
4 Rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
Tél. 04 50 64 10 84

A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :
cpdeps74@ac-grenoble.fr

ANNEXE 5 USEP

Objet : Cette annexe vient compléter la présente convention en s'appuyant sur la convention nationale entre la FFF est l'USEP et en identifiant les moyens pour sa mise en place en adaptant à notre territoire.

1. Le matériel

L'USEP74 s'engage à prêter du matériel football aux écoles affiliées qui souhaitent mettre en place un cycle ainsi qu'à investir dans du matériel supplémentaire s'il y a besoin.
Le district de football 74 s'engage à accompagner l'USEP74 dans la mise à disposition du matériel en l'aidant à l'entretenir, en accompagnant par des dotations et en communiquant sur des sites de réapprovisionnement.

2. La formation

L'USEP74 propose dans son plan de formation à la DSDEN des formations football selon une périodicité décidée en comité directeur en lien avec des projets annuels départementaux ou portés par un secteur.
Le district de football 74 accompagne l'USEP74 dans l'encadrement de cette formation en y apportant son expertise de la pratique.
Le contenu de formation est co-construit et validé par les parties signataires.

3. Les ressources pédagogiques

Le districit de football 74 et l'USEP74 s'engagent à diffuser, à faire la promotion et à utiliser les outils conçus en au niveau national ou aux niveaux régional et départemental.

4. La rencontre sportive associative

Les parties signataires font la promotion de la rencontre sportive associative en fin d'unité d'apprentissage, entre au moins deux classes d'une même école ou de différentes écoles. La rencontre doit respecter le format co construit en amont entre l'USEP74 et le district de football 74 en s'appuyant sur les incontournables de la rencontre sportive associative USEP et du programme foot à l'école. Dans le cadre du programme foot à l'école, les classes inscrites pour participer aux rencontres devront obligatoirement s'inscrire au programme FFF.
Pour améliorer la culture sportive de l'élève et la qualité des rencontres, le district de football74 fait le lien avec les clubs locaux et les infrastructures pour accéder à des sites dédiés et le cas échéant à des spectacles sportifs.

5. Dispositifs 30min d'APQ et Héritage 2024

Le district de football 74 s'engage à communiquer à ses clubs sur la carte passerelle et fournit une carte des clubs. L'USEP74 s'engage à accompagner les écoles affiliées pratiquant le football à connaître les clubs de leur territoire.

Le district de football 74 et l'USEP74 accompagne le dispositif 30min d'APQ afin de faire évoluer la place des filles dans les cours de récréation à travers cette activité en la faisant évoluer.

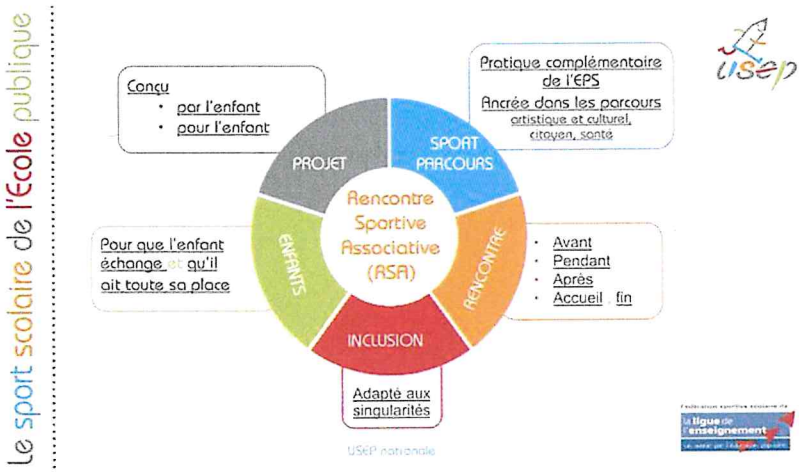

Cette annexe est modifiable par avenant.